

Modifications procédure d'admission Bachelor en travail social :

- Candidat-e-s avec emploi
- Admission sur dossier (quotas)

23 novembre 2021

1. Conditions particulières pour les candidates annonçant vouloir réaliser leur formation en emploi

Dans la procédure de régulation, toutes les candidates sont soumis-es à des tests psychotechniques¹, ce qui permet de faire une sélection entre les candidates par rapport au nombre de places à disposition. Une des exceptions à cette procédure concerne les candidates qui ont annoncé avant le délai d'inscription vouloir faire leur formation en emploi :

« Toutes et tous les candidat-e-s jugé-e-s admissibles, quelle que soit leur voie d'accès, sont soumis-es à la procédure de régulation. Font exception : [...] »

b) Les candidat-e-s à la formation en emploi présentant, avant la fin du délai du dépôt du dossier de candidature [NB : exceptionnellement le 31 janvier 2022 pour toutes et tous les candidats], un contrat de travail dans le domaine social couvrant au moins les quatre ans de la formation ordinaire. Les candidat-e-s ne disposant pas d'un tel contrat à l'échéance du délai du dépôt de dossier de candidature ont jusqu'au 15 mai de l'année de début de leur formation pour le présenter. Dans ce cas, elles ou ils sont admis-es d'office indépendamment de leurs résultats aux épreuves de régulation. »²

Par contrat de travail dans le domaine social, il est entendu un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée mais qui couvre l'ensemble de la formation en emploi, soit huit semestres.

Les candidat-e-s ont un délai au 31 janvier 2022 pour présenter un tel contrat.

Si un tel contrat n'est pas soumis dans les délais au 31 janvier 2022, les candidat-e-s à la formation en emploi passent les tests de régulation :

« Les candidat-e-s à la formation en emploi ne disposant pas d'un contrat au délai fixé à l'al. 2 let. b) e sont soumis-es à la procédure de régulation. S'il-elles présentent un tel contrat jusqu'au 15 mai de l'année du début de leur formation, il-elles sont admis-es en formation indépendamment de leurs résultats aux épreuves de régulation. En l'absence de contrat, les résultats de l'épreuve de régulation font foi en vue de l'admission à la formation à plein temps ou à temps partiel ». »³

Cela signifie que les candidates à la formation en emploi peuvent encore présenter un tel contrat après avoir passé les tests de régulation, mais avant le 15 mai de l'année du début de leur formation. A ce moment-là, il-elles sont admis-es pour la formation en emploi indépendamment des résultats des épreuves de régulation.

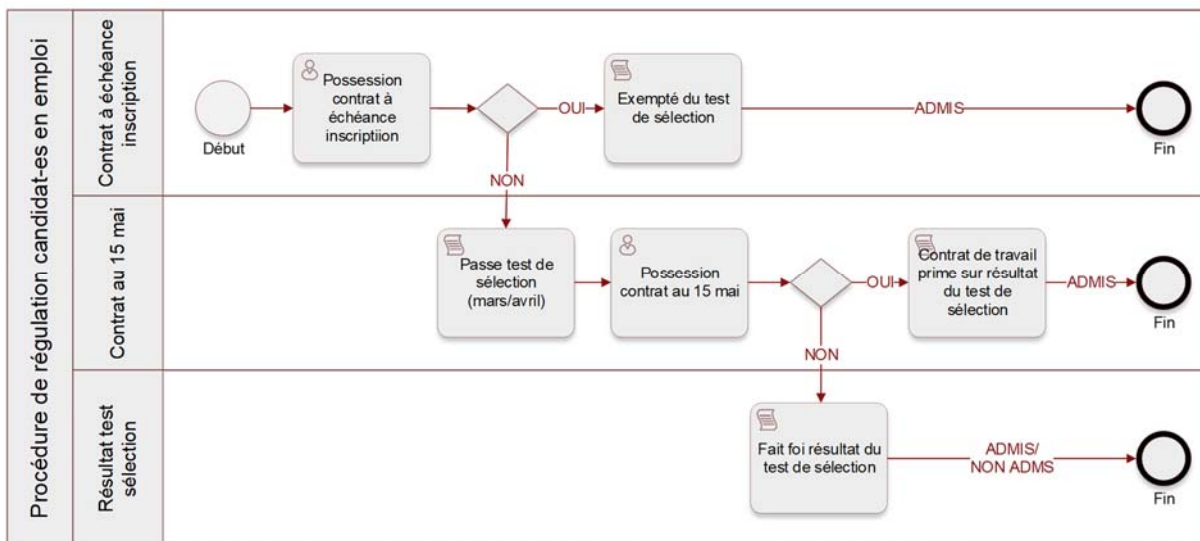
En l'absence d'un tel contrat, les résultats de l'épreuve de régulation font foi en vue d'une entrée en formation, quelle que soit la forme des études (plein temps, en emploi ou à temps partiel).

¹ Cf. Informations aux futur-es candidat-es à la procédure de régulation 2022 des filières des domaines Santé et Travail social [[Lien Internet](#)].

³ Cf. Règlement d'admission en Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, art. 2 al. 2 let. b).

³ Cf. Règlement d'admission en Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, art. 2bis.

Le schéma ci-dessous illustre ces divers cas de figure :



1.1. Compléments exigés au contrat de travail

Par ailleurs, un document supplémentaire est encore nécessaire en complément de ce qui est attendu comme « contrat de travail dans le domaine social » afin que les conditions particulières précitées soient valables :

« ¹En plus de présenter un contrat, tel que stipulé à l'art. 2 al. 2 let. b) du règlement d'admission en BATS, le-la candidat-e à la formation en emploi fournit un document signé de son employeur stipulant son accord à ce qu'il-elle entre en formation en emploi. Ce document doit être remis au service d'admission de la haute école où le-la candidat-e a déposé son dossier d'admission, au plus tard le 15 mai de l'année où il-elle souhaite entrer dans la filière. Si ce délai n'est pas respecté, le classement des tests de sélection fait foi.

²L'employeur de cette candidat-e doit être au bénéfice d'une Convention sur la formation pratique HES-SO. »⁴

Tel que le stipule le deuxième alinéa ci-dessus, le contrat de travail de l'étudiante en emploi ainsi que le document complémentaire requis doivent émaner d'institutions étant déjà au bénéfice d'une Convention de formation pratique avec la HES-SO⁵.

1.2. Respect du choix de haute école

Étant donné que les étudiantes en emploi doivent concilier vie professionnelle et études, leur choix de haute école est important. De ce fait :

« ³Les candidates admises en formation en emploi voient leur premier choix de haute école respecté. »⁶

1.3. Risque de perte de son emploi avant les deux premiers semestres de formation

Il importe encore de rendre attentifs et attentives les candidate-s qui ne passeraient pas par les tests de régulation ou dont les résultats ne seraient pas pris en compte pour les raisons précitées,

⁴ Cf. Dispositions d'application du Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Travail social HES-SO relatives à la régulation des admission, art. 2.3. al. 1 et 2.

⁵ Voir pour cela les informations sur le site de la HES-SO [[Lien Internet](#)]

⁶ Cf. Dispositions d'application du Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Travail social HES-SO relatives à la régulation des admission, art. 2.4. al. 3.

qu'elles ne pourront pas changer de forme d'étude (passer à plein temps ou à temps partiel) avant d'avoir validé les deux premiers semestres de leur formation :

*« Les étudiant-es en emploi qui ont bénéficié de l'exception de l'art. 2 al. 2 let. b) du règlement d'admission en Bachelor of Arts HES-SO en Travail social dont le contrat de travail est interrompu avant d'avoir validé leurs deux premiers semestres de formation peuvent changer de forme d'études sous réserve des places disponibles selon l'art. 8 al. 1 du règlement sur la formation de base ».*⁷

2. Quotas à l'admission de la filière

Du fait d'un nombre trop élevé de candidates à la filière Bachelor of Arts HES-SO en travail social (BATS), le Comité gouvernemental a fixé un quota à l'admission de la filière. Pour favoriser l'accès au BATS de candidates issues des maturité professionnelles et spécialisées, ainsi que les personnes issues de l'admission sur dossier (ASD), le Comité gouvernemental a décidé que leur soient réservés 77% des places disponibles en 1^{ère} année de formation dans la filière :

*« 77% des places de formation disponibles sont réservées aux candidat-e-s titulaires d'une maturité spécialisée ou professionnelle et aux candidat-e-s issu-e-s de la voie d'admission sur dossier les mieux classé-e-s au terme de la procédure de régulation. Les candidat-e-s ne correspondant pas aux profils prévus à la première phrase du présent alinéa ne peuvent donc, en principe, constituer plus de 23% des personnes retenues ».*⁸

3. Liens vers les références normatives

Dispositions d'application du Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Travail social HES-SO relatives à la régulation des admissions, du 23 novembre 2021, [[Lien Internet](#)].

Règlement d'admission en Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, du 23 novembre 2021, [[Lien Internet](#)].

Règlement de filière du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, du 23 novembre, [[Lien Internet](#)].

⁷ Cf. Règlement de filière du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, art. 2 al. 2^{bis}.

⁸ Cf. Règlement d'admission en Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, art. 2 al. 3.